

La Présidente
Tiers : 60 927

ARRÊTÉ

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté du 17/06/2019, mettant à jour le fonctionnement de la régie d'avances
« **Intendance du Centre Administratif** » ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes
et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-A-M du 21 avril 2006 relatives à
l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales
et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation
de compétence en matière de régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.
7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°
2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des
gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables
publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2024;

arrête

Article unique - La régie d'avance « **Intendance du Centre Administratif** »
susmentionnée est supprimée à compter du 29 juillet 2024.

Strasbourg, le **25 JUL. 2024**

Le Président
Par délégation

Syamak AGHA BABAEI
Vice-Président

